

Séance du 13 mai 2026

N° 2026.19

Objet : Election du Vice-Président délégué

Date de Convocation	de	Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
Le 04 mai 2026		Etaient présents : Mme Catherine GAY, Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Alette GEIRON Mme Jocelyne LECROQ, Mme Marine LARGEAU, Mme Marie DABURON, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Aurélie SCHEMEL, Mme Guylène BIGOT, Mme Caroline ALADENISE, M. Jean-Marie GUIDOUX.
Nombre de conseillers	de	
En exercice :	17	
Présents :	15	Pouvoirs Mme Jacqueline DUPRAT à Mme Guylène BIGOT
Représentés :	01	Absents excusés : Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Alexandra PORCHERON
Votants :	16	Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature avant la séance par n'importe quel moyen ;

Mme Jocelyne LECROQ s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente déléguée à mains levées ;

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De voter** et de procéder à l'élection de la Vice-Présidente déléguée de :

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

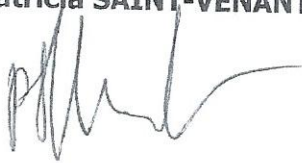
Publié le 27-05-2026 S'LO

ID : 037-263701633-20260513-202619-DE

Mme Jocelyne LECROQ
Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Blancs : 0

-De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Catherine GAY

